

8.5. Nombre de portes : Sans changement

8.5.1. Latérales : 2 portes en cabine + 1 ou 2 portes latérales coulissantes.

8.5.2. Arrière : 2 portes arrières battantes

8.5.3. Fermetures : Serrure de sécurité à 2 positions.

8.6. Emplacement et mode d'ouverture des vitres : Sans changement à l'exception de :

- Panneaux latéraux : plusieurs possibilités d'équipement :

- 1^{ère} possibilité : Une baie fixe ou à projection à l'italienne* du côté droit.

- 2^{ème} possibilité : Une baie fixe ou à projection à l'italienne* de chaque côté.

* Toutes les vitres avec ouverture à projection à l'italienne sont équipées de rupteur de feuillure avec témoin lumineux au tableau de bord avant.

- Les 2 portes arrières battantes sont équipées d'une vitre fixe.

- Mise en place d'une cloison de séparation polyester entre la cabine de conduite et la cellule sanitaire avec guichet vitré coulissant.

- En options : - les portes latérales sont équipées d'une baie fixe ou coulissante.
- un lanterneau peut équiper le pavillon en partie avant.

8.7. Nature des matériaux utilisés pour les vitrages :

8.7.1. Pare-brise : Sans changement.

8.7.2. Vitres latérales : Verre trempé.

8.7.3. Lunette arrière : Verre trempé.

8.8. Equipement des places assises en ceinture de sécurité :

8.8.1. Places avant : Sans changement.

8.8.2. Places arrière : Sans ceinture de sécurité.

9. Eclairage et signalisation : Sans changement à l'exception de :

9.8. Dispositifs réfléchissants :

9.8.3. Latéraux : Deux de chaque côté pour les versions RM2_2, RM2_3, RM2_12, RM2_13, RM2_14.

9.14. Feux spéciaux :

- Sur le pavillon, pose de feu(x) ou rampe(s) de couleur bleue, homologués pour les véhicules de catégorie A. Des dispositifs de signalisation orange ne fonctionnant que lorsque le véhicule est à l'arrêt, peuvent également équiper le pavillon ou l'intérieur des portes arrières.

- En option, la calandre avant des véhicules d'intérêt général prioritaire dont la définition est donnée à l'article R311-1 du code de la route est équipée de Feux bleus à éclats dits "feux de pénétration", (véhicule de catégorie A).

- En option, le pavillon avant est équipé d'un feu de recherche dont le fonctionnement est asservi au frein à main.

10. Divers

10.1. Accessoires : Sans changement à l'exception de :

10.1.4. Avertisseurs sonores : Avertisseur d'origine, plus un avertisseur sonore spécial, homologué pour les véhicules de catégorie A.

10.1.6. Extincteur : 1

10.1.7. Un Chauffage Autonome : Oui

Nature du combustible utilisé (liquide)

10.3. Marques d'identité du transformateur :

10.3.1. Emplacement de la plaque du transformateur :

Une plaque de transformation est fixée sur le montant de porte avant gauche.

10.3.2. Structure du numéro de transformation :

Le numéro de transformation est composé de deux lettres et de quatre chiffres.

10.3.3. Le numéro de transformation commence à : RM2600

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur Groupe GIFA S.A. 85290 Saint Laurent sur Sèvre que les véhicules de :

- catégorie internationale : MI

- genre : VASP

- marque : RENAULT

dont les types -variantes-versions suivent : FDBMH6, FDBWH6, FDCML6, FDCWL6, FDCMH6, FDCWH6, FDBIH6, FDBH6, FDBYH6, FDCIH6, FDC2H6, FDCYH6, FDCIL6, FDC1L6, FDCYL6 Mod / Gifa RM2.

livrés carrossés, satisfaisant aux dispositions des articles R 311-1 à R 318-5, R 321-20 et R 413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.

Nota : Le présent procès-verbal de réception suivi de son certificat de conformité n'est valable pour l'obtention d'une carte grise que s'il est accompagné du procès-verbal de réception et du certificat de conformité délivré pour le véhicule avant transformation.

Mentions particulières : "PLACES MEDICALES : 2"

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 28 février 2007
Le technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines
Benoist MELGET

Vu et approuvé,
Enregistré sous le n° N.025.04.03
Fait à Nantes, le 14 mars 2007
Pour la DRIRE des Pays de la Loire, et par délégation
L'ingénieur de l'industrie et des Mines
André PERRIER

CERTIFICAT DE CONFORMITE
(Véhicules prêts à l'emploi)

Nous soussignés Groupe GIFA S.A. - route de St Malo du Bois - St Laurent Sur Sèvre (85) certifions que le véhicule prêt à l'emploi :

(2) Dénomination

(D1) Marque	RENAULT						
(D2) Type Variante Version (1)	FDBMH6 FDBWH6 Mod Gifa	FDCML6 FDCWL6 Mod Gifa	FDCMH6 FDCWH6 Mod Gifa	FDB1H6 FDB2H6 Mod Gifa	FDBYH6 FDC1H6 Mod Gifa	FDC2H6 FDCYH6 Mod Gifa	FDC1L6 FDC2L6 FDCYL6 Mod Gifa
	RM2 _ 0 RM2 _ 1	RM2 _ 2 RM2 _ 3	RM2 _ 4 RM2 _ 5	RM2 _ 6 RM2 _ 7	RM2 _ 8 RM2 _ 9	RM2 5 10 RM2 _ 11	RM2 _ 12 RM2 _ 13 RM2 _ 14
(D3) Dénomination commerciale	VSAV RM2						
(E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type (3)	VF1FD <u>C 2 H 6 3 7 2 2 5 9 6</u>						
(F1) Masse en charge maximale techniquement admissible (kg)	Voir certificat de conformité du véhicule de base						
(F2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) (1)	Voir certificat de conformité du véhicule de base						
(F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTR) (kg) (1)	Voir certificat de conformité du véhicule de base						
(G) Masse en service (G1 + 75) (kg)	2665						
(G1) Poids à vide national (PV) (kg)	2590						
(J) Catégorie internationale	M1						
(J1) Genre national	VASP						
(J3) Carrosserie (désignation nationale)	AMBULANC						
(K) Numéro de la réception par type	N 025.04.03						
(P1) Cylindrée (cm3)	Voir certificat de conformité du véhicule de base						
(P2) Puissance nette maximale (kW)	Voir certificat de conformité du véhicule de base						
(P3) Source d'énergie	Voir certificat de conformité du véhicule de base						
(P6) Puissance administrative (CV)	Voir certificat de conformité du véhicule de base						
(Q) Rapport puissance/masse (uniquement pour motocycle) (kW/kg)	Voir certificat de conformité du véhicule de base						
(S1) Nombre de place assises (y compris le conducteur)	- 3 - (Voir mention particulière)						
(U1) Niveau sonore à l'arrêt (dB(A))	Voir certificat de conformité du véhicule de base						
(U2) Régime de rotation du moteur lui correspondant (mn-1)	Voir certificat de conformité du véhicule de base						
(V7) CO ² (g/km)	Voir certificat de conformité du véhicule de base						
(V9) Classe environnementale	Voir certificat de conformité du véhicule de base						

Mention particulière (à reporter sur le certificat d'immatriculation) : PLACES MEDICALES : 2

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire (voir nota) ;

- sort de nos usines, le : _____ pour être livré à Sdis de la Loire
(nom et adresse de l'acheteur, ou à défaut, du concessionnaire)

Fait à SAINT LAURENT SUR SEVRE, le 09/10/07
Le carrossier ou son représentant,



BP 33 - 85292 ST LAURENT S/SEVRE Cedex
Tél. 02 51 64 64 64 - Fax 02 51 92 36 36
SA au capital de 2 148 100 Euros
SIRET : 381 461 334 0058 - APE : 342 A

- (1) Rayer la mention inutile.
(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.
(3) A préciser impérativement lors de la vente.

NOTA : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type.
Rappel : Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles "R311-1 à R318-5, R321-20 et R413-13" du Code de la Route ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :
- d'une déclaration à la Préfecture ;
- le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le service en charge des réceptions.